

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 25 septembre 2020 à 19h00 à la Halle de Rabastens.

Rabastens, le 18/09/2020

Présents: GERAUD Nicolas, CADENE Isabelle, GARRIGUES Serge, BOURDET Françoise, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, LECLERE Audrey, LAROCHE Christian, DE GUERDAVID Anne, BRAS Dominique, SOYEZ Evelyne, LECLAIR Jean-Guy, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, PELISSIER Laurent, PAYA DELMON Ludivine, RUFFIO Jean-Paul, MATIGNON Aurore, COLOMB Kévin, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, MALBEC Manuel, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, ALBAREDE Marie-Luce, MADESCLAIR Sandrine

Secrétaire de séance : Marie-Hélène MALRIC

Ordre du jour:

Approbation des compte-rendus des 04 et 10/07/2020

- 1- **Création de commissions municipales**
- 2- **Composition des commissions municipales – Election des membres**
- 3- **Centre Communal d'Action Sociale – Election des représentants**
- 4- **Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres**
- 5- **Commission de contrôle des listes électorales – Election des membres**
- 6- **Centre National d'Action Sociale – Election du représentant élu**
- 7- **Syndicat Départemental d'Energie du Tarn SDET– Election des délégués municipaux**
- 8- **ACIR – Désignation d'un élu référent**
- 9- **Désignation d'un correspondant défense**
- 10- **Tarn Habitat - Commission d'attribution des logements sociaux – Election d'un délégué titulaire et suppléant**
- 11- **Collège Gambetta – Election d'un représentant titulaire et suppléant**
- 12- **OGEC - Election d'un représentant titulaire et suppléant**
- 13- **Délégations du conseil au Maire**
- 14- **Ressources humaines - Transformation de postes au tableau des effectifs**
- 15- **Droit à la formation des élus**
- 16- **Autorisation de signature d'une convention pour l'installation d'équipements techniques pour le déploiement de la fibre optique sur la commune**
- 17- **Convention de servitudes entre la commune et ENEDIS**
- 18- **Convention avec le nouveau comité des fêtes**
- 19- **Ecole de musique municipale :**
 - 19.1- **Convention Association Cantabile**
 - 19.2- **Règlement intérieur 2020-2021**
- 20- **Subvention DIGITARN**
- 21- **Assainissement :**
 - 21.1- **Délégation par convention de la compétence assainissement collectif des eaux usées**
 - 21.2- **Validation des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Gaillacois SMAEG**
 - 21.3- **Service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**
 - 21.4- **Rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine année 2019**

Approbation des compte-rendus des 04 et 10/07/2020 : à l'unanimité

1- CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n°: 2020-09-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT « le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres »

Il est ainsi proposé de créer les commissions suivantes :

Commission FINANCES

Commission URBANISME / ESPACE RURAL

Commission VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE et LOISIRS

Commission DÉVELOPPEMENT DURABLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, valide la création des commissions telles que proposées par Monsieur le Maire.

2-COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION DES MEMBRES

Délibération n°: 2020-09-2

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la création des commissions municipales, il est proposé de constituer les commissions en application des dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT.

En effet dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur Alain BREST demande à quelle commission sera rattachée l'école. Monsieur le Maire précise qu'elle fera l'objet d'une commission à part.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** valide la composition des commissions municipales tel que suit :

La commission finances
Président : Monsieur Nicolas GERAUD
Monsieur Jean-Claude MOUISSET
Madame Ludivine PAYA
Monsieur Christian LAROCHE
Madame Audrey LECLERE
Madame Sarah CAMPREDON
Monsieur Alain BREST
Madame Sandrine MADESCLAIR

La commission urbanisme / espace rural
Président : Monsieur Nicolas GERAUD
Monsieur Serge GARRIGUES
Madame Marie-Hélène MALRIC
Madame Ludivine PAYA
Monsieur Jean-Guy LECLAIR
Monsieur Jean-Paul RUFFIO
Monsieur Christian LEGRAND
Madame Montserrat REILLES
Monsieur Alain BREST
Madame Sandrine MADESCLAIR

La commission vie associative / culturelle et loisirs
Président : Monsieur Nicolas GERAUD
Madame Isabelle CADENE
Monsieur Jean-Guy LECLAIR

Madame Anne De GUERDAVID
Madame Ludivine PAYA
Monsieur Laurent PELISSIER
Madame Leïla BOUSLAMA LEGRAND
Monsieur Paul BOZZO
Madame Sarah CAMPREDON
Madame Marie-Luce ALBAREDE
Madame Sandrine MADESCLAIR

La commission développement durable
Président : Monsieur Nicolas GERAUD
Madame Isabelle CADENE
Madame Marie-Hélène MALRIC
Monsieur Jean-Paul RUFFIO
Monsieur Christian LAROCHE
Monsieur Dominique BRAS
Madame Ann BARNES
Madame Montserrat REILLES
Madame Marie-Luce ALBAREDE
Madame Sandrine MADESCLAIR

COMMISSION PARITAIRE STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE RABASTENS / COUFFOULEUX : DÉSIGNATION TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Délibération n°: 2020-09-26

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au sein de la commission paritaire de la station d'épuration intercommunale Rabastens/Couffouleux.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, les désignations ainsi qu'il suit sont validées à **l'unanimité** :

Titulaires : Nicolas GERAUD, Ludivine PAYA

Suppléants : Jean-Paul RUFFIO, Christian LAROCHE

3- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES REPRÉSENTANTS

Délibération n°: 2020-09-3

Monsieur le Maire précise que la délibération portant création du conseil d'administration du CCAS a été rejetée par le contrôle de légalité de la Préfecture au motif que le conseil d'administration doit comporter 9 membres (8 conseillers municipaux plus le Maire). Monsieur le Maire informe l'assemblée que les délibérations des mandats précédents avaient été rédigées avec 8 membres (7 conseillers plus le Maire).

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide par **25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (Sarah CAMPREDON, Paul BOZZO, Ann BARNES, Montserrat REILLES) la liste telle que proposée par Monsieur le Maire.

Président de droit : Monsieur Nicolas GERAUD, Maire
Délégués :
Madame Françoise BOURDET
Madame Isabelle CADENE
Madame Anne De GUERDAVID
Monsieur Serge GARRIGUES

Madame Evelyne SOYEZ
Monsieur Christian LEGRAND
Madame Marie-Luce ALBAREDE
Madame Sandrine MADESCLAIR

4- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Délibération n°: 2020-09-4

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts précisent : « Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. »

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir dresser la liste en nombre double des commissaires titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Sarah CAMPREDON, Ann BARNES, Paul BOZZO, Montserrat REILLES) dresse la liste des membres tel que suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yves BREYSESSES	Nicolas GERAUD
Gérard FORCADELL	Serge GARRIGUES
Jean-Michel DENGASC	Alain de CARRIERE
Serge CADENE	Marie-Hélène MALRIC
Jérôme LAURENS	Ludivine PAYA
Martine ICARD	Jean-Guy LECLAIR
Anne-Marie BORDERIES	Audrey LECLERE
Michel BRESSOLLES	Christian LAROCHE
Bernard MONTLIVIER	Anaïs LEWEZYK-JANSSEN
Yves BONAVENTURE	Dominique BRAS
Eric CAZALENS	Laurent PELISSIER
Michel PEZOUS	Jean-Paul RUFFIO
Alain RAUCOULES	Sandrine MADESCLAIR
Annie VIGNERAC	Jean-Luc BASTIE
François GAYRAUD	Sarah CAMPREDON
Bernard CUSSOL	Christian LEGRAND

5- COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES – ELECTION DES MEMBRES

Délibération n°: 2020-09-5

Les membres de la commission de contrôle prévue à l'article L.19 du code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre, sont nommés par le préfet selon les modalités précisées à l'article R.7 nouveau du code électoral.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19. elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Néanmoins, les 2 autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal :

Pour Rabastens, 4 listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, il s'agira d'1 conseiller municipal appartenant à la 2^{ème} liste et 1 conseiller municipal dans la 3^{ème} liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire propose que Madame Sandrine MADESCLAIR fasse partie de cette commission, sans voie délibérative, dans un esprit de représentation proportionnelle. Monsieur Alain BREST indique qu'il n'est pas contre le principe mais demande à ce que soit appliqué cette représentation proportionnelle pour toutes les commissions. Monsieur le Maire indique que sa proposition concernant Madame Sandrine MADESCLAIR ne sera pas retenue.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'**unanimité** la composition de la commission de contrôle des listes électorales ainsi qu'il suit :

La commission de contrôle des listes électorales
Monsieur Nicolas GERAUD
Monsieur Dominique BRAS
Monsieur Laurent PELISSIER
Monsieur Paul BOZZO
Monsieur Alain BREST

6- CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DU REPRÉSENTANT ÉLU

Délibération n°: 2020-09-6

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge GARRIGUES qui indique que la commune participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des membres appelés à représenter la collectivité auprès de ces organismes.

Ainsi, la commune doit élire au sein du Comité National d'œuvres Sociales (CNAS) un délégué élu.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du délégué élu pour représenter la commune au sein du Comité National d'œuvres Sociales (CNAS) au collège des élus.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, et après en avoir délibéré, Monsieur Serge GARRIGUES est élu à l'**unanimité** pour siéger au Comité National d'œuvres Sociales.

7- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN SDET– ELECTION DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

Délibération n°: 2020-09-7

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Rabastens est adhérente au SDET.

Il convient que le conseil municipal élise en son sein les représentants qui y siégeront : soit 2 titulaires

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, et après en avoir délibéré, Messieurs Christian LAROCHE et Alain DE CARRIERE sont élus délégués titulaires à l'**unanimité** pour siéger au SDET.

8-ASSOCIATION DE COOPERATION INTER REGIONALE ET RESEAU LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE (ACIR) – DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT

Délibération n°: 2020-09-8:

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune est adhérente à l'Agence des chemins de Compostelle (Agence de Coopération Interrégionale et Réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle).

La commune est de surcroît en responsabilité sur l'un des édifices inscrit sur la liste du patrimoine mondial pour former le bien culturel en série « chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » et à ce titre, la commune est membre du comité interrégional de suivi du bien placé sous la présidence du Préfet coordonnateur du bien, Préfet de la Région Occitanie. La commune co-préside également la commission locale de suivi de notre composante locale.

Afin d'assurer à la fois le suivi efficace de l'adhésion et celui de l'inscription, il convient que le conseil municipal désigne un élu référent mandaté par la collectivité pour représenter la commune au sein de l'agence et pour assurer le suivi du bien.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, et après en avoir délibéré, Monsieur Jean-Guy LECLAIR est désigné comme élu référent pour siéger à l'ACIR par **23 VOIX POUR, 3 CONTRE** (Sarah CAMPREDON, Paul BOZZO, Christian LEGRAND) et **3 ABSTENTIONS** (Marie-Luce ALBAREDE, Ann BARNES, Montserrat REILLES)

9- DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Délibération n°: 2020-09-9

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner un correspondant défense, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Il donne la parole à Madame Ludivine PAYA qui rappelle que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, et après en avoir délibéré, Madame Ludivine PAYA est désignée correspondant défense par **28 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (Sarah CAMPREDON) qui juge le projet présenté par Madame Ludivine PAYA intéressant mais s'abstient car elle ne l'a jamais vu mener d'action sur ce sujet durant le mandat précédent.

10- TARN HABITAT - COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX – ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Délibération n°: 2020-09-10

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection de son représentant titulaire et de son suppléant au sein des commissions d'attribution des logements sociaux des bailleurs sociaux agissant sur le territoire communal.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** Madame Françoise BOURDET est élue titulaire et Madame Marie-Hélène MALRIC suppléante pour siéger au sein de la commission d'attribution des logements sociaux des bailleurs sociaux agissant sur le territoire communal.

11- COLLÈGE GAMBETTA – ELECTION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Délibération n°: 2020-09-11

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'élire le représentant titulaire et son suppléant pour siéger au conseil d'administration du Collège Gambetta.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** Madame Françoise BOURDET est élue titulaire et Monsieur Manuel MALBEC suppléant pour siéger au conseil d'administration du Collège GAMBETTA.

12- COLLEGE PUYSEGUR - ELECTION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Délibération n°: 2020-09-12

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'élire le représentant titulaire et son suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) du Collège PUYSEGUR.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** Madame Françoise BOURDET est élue titulaire et Monsieur Manuel MALBEC suppléant pour siéger au conseil d'administration du Collège PUYSEGUR.

13- DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Délibération n°: 2020-09-13

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture qui a rejeté cette délibération au motif que certaines délégations ne fixaient pas les limites ou conditions données au Maire. Madame Isabelle CADENE informe l'assemblée que beaucoup de collectivités se sont vues refusées, au même titre que celle de Rabastens, leur délibération portant sur la délégation permanente. Madame Sarah CAMPREDON se réjouit de ce contrôle.

Les services de la Préfecture demandent ainsi à ce que la délibération n° 2020-07-4 soit précisée sur les articles 2°, 15°, 16°, 21°, 22°, 26° et 27°

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'apporter les précisions ainsi qu'il suit :

2° "De fixer, **dans la limite de 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics **lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible**, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

15° " D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : **délégation uniquement aux bailleurs sociaux et /ou pour un projet d'intérêt général**

16° "D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans l'ensemble des cas pouvant se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives, judiciaires et civiles, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code et dans les conditions fixées par le Conseil municipal : **sur tout le territoire de la commune.**

22° "D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal : **en fixant le prix maximal d'achat du bien à 50 000 €.**

26° "De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le Conseil municipal : **subventions de fonctionnement et d'investissement pour des projets ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante, ou pour le financement d'opérations portant sur l'achat de biens mobiliers pour les services municipaux.**

27° "De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux" dans les limites fixées par le Conseil municipal : **uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ces pouvoirs sont toujours exercés sous contrôle du Conseil Municipal, dont le Maire est chargé d'exécuter les décisions dont il rendra compte auprès du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de donner au Maire les délégations avec les précisions telles que sus-visées et l'autorise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14-RESSOURCES HUMAINES - CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉLIBÉRATION N°: 2020-09-14

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge GARRIGUES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il est proposé :

La transformation de l'emploi permanent suivant :

- Un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet (suite à réussite à examen professionnel), permettant de nommer un agent affecté à la Direction des Services Techniques dans le cadre de la promotion interne ;

La création de l'emploi permanent suivant :

- Un poste sur le grade de gardien – brigadier de police municipale à temps complet, l'agent affecté à cet emploi sera affecté au service de Police Municipale,

Monsieur Alain BREST demande s'il y aura une création de poste et si le tableau des effectifs sera modifié. Dans le cadre du recrutement d'un policier municipal, une commission de recrutement sera-t-elle créée ? Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Paul BOZZO demande qui va procéder au recrutement, Monsieur le Maire répond qu'en tant qu'employeur c'est lui qui le fera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la création et la transformation des postes telles qu'énoncées par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire :
 - o à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
 - o à permettre que ces emplois permanents soient éventuellement pourvus par des agents non titulaires,
 - o à modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision.

15-DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

DÉLIBÉRATION N°: 2020-09-15

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge GARRIGUES qui indique à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-12, la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus soit 5 390,00 €.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (Marie-Luce ALBAREDE, Christian LEGRAND, Sarah CAMPREDON, Paul BOZZO) approuve l'enveloppe budgétaire de 5 % des indemnités de fonction qui sera consacrée chaque année à la formation des élus soit 5 390,00 € dans les conditions telles que proposées par Monsieur le Maire.

16-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N°: 2020-09-16

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle CADENE qui sollicite l'assemblée afin :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux au profit de la Société TARN FIBRE, d'un terrain communal cadastré section AC 20 situé à l'angle de la route de saurs et de l'avenue de la croix blanche pour une superficie d'environ 20 m² pour l'implantation d'un local technique « shelter NRO ». La présente convention est conclue pour une durée de vingt cinq années qui prendra effet le premier jour du mois suivant sa date de signature par les parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de six ans.

- d'autoriser l'installation de 8 armoires de rue positionnées sur la commune afin de permettre le déploiement de la fibre, à savoir:

- PM099 au niveau du 23 T faubourg saint michel,
- PM100 au niveau du 26 avenue de toulouse,
- PM115 au niveau du 6 promenade des lices,
- PM116 au niveau de la promenade du pré vert,
- PM118 au niveau du 6715 lieu dit croix rouge,
- PM 200 au niveau du 3 rue du pont du murel,
- PM 223 au niveau du carrefour de la D18 et de la D12,
- PM224 au niveau du 12 avenue de l'hermitage,

Monsieur Alain BREST demande si l'implantation sur le terrain route de Sauris ne risquera pas de gêner pour la création d'un éventuel rond-point ou un éventuel doublement de la voie de l'avenue de la Croix Blanche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- valide la convention telle que présentée,
- valide la mise en place de 8 armoires tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, à faire toutes les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à ce dossier.

17- CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS

DÉLIBÉRATION N°: 2020-09-17

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Hélène MALRIC qui propose à l'assemblée de valider la convention de servitudes entre la commune de Rabastens et la société Enedis pour l'implantation et le passage d'une ligne souterraine de 20 000 volts sur les parcelles communales AO288 et AO233.

La société Enedis a réalisé l'installation d'une ligne souterraine de 20 000 volts sur les parcelles communales AO288 et AO233, passant sous le Tarn et reliant la commune de Couffouleux. Suite à la modification du tracé souterrain, il convient de valider cette convention de servitudes. Cette convention annule et remplace la précédente en date du 18 février 2019 signée précédemment par Monsieur Verdier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- valide la convention de servitudes telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes et à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

18- CONVENTION AVEC LE NOUVEAU COMITÉ DES FÊTES

DÉLIBÉRATION N°: 2020-09-18

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Guy LECLAIR qui propose à l'assemblée de valider la convention telle que présentée qui fixe les relations entre la commune de Rabastens et l'association du comité des fêtes nouvellement créé dénommée Comitab Rabasteam.

Madame Sarah CAMPREDON demande pourquoi le comité des fêtes a choisi Comitab ? Rappelant que ce terme est issu d'un organe politique. Madame Isabelle CADENE répond qu'il n'appartient pas à la municipalité de donner un avis sur le nom choisi par une association.

Monsieur Alain BREST précise qu'il faut faire le distinguo entre «municipalité» et «conseil municipal» qui, lui donne l'autorisation de signer une convention.

En réponse à Monsieur Paul BOZZO qui précise que l'estrade pliante appartient à la commune, à Grazac et à Roquemaure, Monsieur Jean-Guy LECLAIR précise que l'estrade figurant dans l'inventaire des biens n'est pas celle-là.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **26 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (Sarah CAMPREDON, Christian LEGRAND) *Sandrine MADESCLAIR ne prend pas part au vote*

- valide la convention présentée,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

19.1- ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE : CONVENTION ASSOCIATION CANTABILE

DÉLIBÉRATION N°: 2020-09-19

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ludivine PAYA qui indique à l'assemblée qu'il est proposé que la commune de Rabastens conventionne avec l'association Cantabile pour mettre à disposition, à titre gratuit, les locaux de l'école de musique se trouvant dans la tour de la cour de la mairie, aux membres de l'association Cantabile inscrits à des cours de harpe pour l'année scolaire 2020/2021 ainsi qu'à son professeur nommé MARION POLLET.

La liste des personnes membres de l'association habitant Rabastens ou ses environs proches est à ce jour et pour l'année de 4 personnes. Cette liste sera annexée à la convention afin que les locaux ne soient pas utilisés à des fins commerciales. Cette mise à disposition vise à limiter les déplacements de ces familles Rabastinoises vers Monclar de Quercy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- valide la convention présentée,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

19.2- ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE : RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2020-2021

DÉLIBÉRATION N°: 2020-09-20

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ludivine PAYA qui indique à l'assemblée qu'il est proposé de valider le règlement intérieur de l'école de musique municipale pour la saison 2020/2021 tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** valide le règlement intérieur tel que présenté.

20- SUBVENTION DIGITARN

DÉLIBÉRATION N°: 2020-09-21

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 750 € à l'association DIGITARN permettant ainsi de mettre en place un partenariat et ainsi développer un projet auprès des seniors pour réduire la fracture numérique.

Monsieur Alain BREST rappelle l'intérêt de l'association Digitarn et que son travail est à soutenir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** valide le versement de la subvention de 750 € en faveur de l'association DIGITARN dans le cadre de la mise en place d'un partenariat.

21.1 DÉLÉGATION PAR CONVENTION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

DÉLIBÉRATION N°: 2020-09-22

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ludivine PAYA.

L'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, introduit la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de l'exercice des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif des Eaux Usées et Gestion des eaux Pluviales Urbaines à ses communes membres.

Ce mécanisme peut être mis en œuvre dans des conditions souples. En effet, le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de cette possibilité de délégation pour adapter les politiques susmentionnées au plus près du terrain.

La demande de délégation émise par la commune doit faire l'objet d'un examen par le Conseil Communautaire dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune manifestant l'intention de récupérer l'exercice de la compétence, et qu'il doit motiver tout refus éventuel.

Dans le prolongement de cette possibilité offerte aux communes qui souhaitent pouvoir bénéficier de cette faculté offerte par la loi, il conviendrait, pour permettre à la commune de réaliser les différents programmes qu'elle souhaite conduire en matière d'extension de réseaux d'assainissement collectif, de mettre en place une convention entre les parties prenantes : l'EPCI Gaillac-Graulhet en tant qu'autorité délégante et la commune de Rabastens en tant que délégataire.

Cette convention devra préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté d'agglomération, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Pour ce qui concerne les aspects budgétaires, il est précisé que le budget M49 de la commune a été clôturé à la date de la prise de compétence par la communauté d'agglomération. Les excédents budgétaires ont été réintégrés dans le budget principal de la commune.

Lorsque la délégation de compétence sera conclue, la commune de Rabastens ouvrira un budget annexe M49 sans autonomie financière afin d'isoler budgétairement la gestion des services publics délégués par contrat « au nom et pour le compte de ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- Approuve la demande de convention permettant à la communauté d'agglomération de déléguer à la commune de Rabastens la compétence Assainissement Collectif des eaux usées.
- Charge Monsieur le Maire de suivre la réalisation et le suivi de l'élaboration du projet de convention.

21.2-VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS SMAEG DÉLIBÉRATION N°: 2020-09-23

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé de valider les nouveaux statuts du SMAEG en tenant compte de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe et identifiant clairement les EPCI membres, leur représentation ainsi que la compétence service public DECI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** valide les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau potable du Gaillacois tels que présentés.

21.3- SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DÉLIBÉRATION N°: 2020-09-24

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à la modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Gaillacois (article 7.1), il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au titre de la compétence service public de défense contre l'incendie.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** désigne Madame Ludivine PAYA titulaire et Monsieur Nicolas GERAUD suppléant.

21.4- RAPPORT ANNUEL DE LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE ANNÉE 2019 DÉLIBÉRATION N°: 2020-09-25

Conformément à l'article D.1321-104 du Code de la Santé Publique prévu à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil doit donner acte de la présentation du rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne acte de la présentation du rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine année 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Françoise BOURDET fait un point sur la rentrée scolaire

Monsieur Serge GARRIGUES rappelle qu'il a adressé le règlement intérieur et qu'il manque à ce jour des retours. Monsieur Alain BREST lui demande pourquoi il n'a pas été organisé une réunion pour discuter du contenu. Monsieur Serge GARRIGUES lui répond que c'est sa méthode de travail et préfère que chacun réfléchisse de son côté et amène ses éléments lors d'une réunion de travail.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le groupe « Engagés pour Rabastens » a adressé une série de questions écrites auxquelles il va apporter une réponse.

Q1 : Le 29 août 2020, s'est tenu sur l'espace public du stade Béteille une fête privée. Pourriez-vous nous expliquer dans quel cadre cela a pu se produire ?

L'utilisation de l'espace public de la salle Roger Béteille par une personne privée s'est faite avec l'accord du SARV XV. Monsieur le Maire rappelle que la procédure utilisée a été celle qui est en vigueur depuis plusieurs années.

Q2 : Pourriez-vous nous informer sur l'état d'avancement des travaux portant sur l'installation du City Stade commandé sous l'ancien mandat ?

Le montant estimé des travaux étant de 53 000 € HT, un marché est à prévoir. Un bon de commande avait été signé lors de la mandature précédente, mais le Maire l'avait annulé car les règles de la commande publique n'avaient pas été respectées. Par ailleurs, il faut attendre d'avoir une visibilité budgétaire et stratégique pour l'implantation du City Stade.

Q3 : Pourriez-vous, nous expliquer le choix de changement de fournisseurs pour les services techniques municipaux ? Pourquoi avoir fait le choix de privilégier de nouveaux fournisseurs éloignés de notre bassin de vie ?

Pour une dépense estimée à 60 000 € annuel pour la fourniture des services techniques, il convient d'optimiser les achats et de respecter la procédure de la commande publique. Monsieur le Maire rappelle à cette occasion que les travaux de restauration d'une église de la commune, réalisés lors de la mandature précédente, l'ont été sans respecter les règles de la commande publique.

Madame Isabelle CADENE rappelle qu'il faut regarder la globalité du projet pour savoir s'il faut ou non engager une procédure respectant le code de la commande publique.

Madame Sarah CAMPREDON intervient en disant que le groupe a posé des questions factuelles et attend des réponses factuelles non chargées en insinuation et sans procès d'intention.

Mr Brest rappelle à Madame Sarah CAMPREDON que durant tout le mandat précédent, il avait connu régulièrement cette situation de non-réponse à des demandes factuelles ainsi que des insinuations de la part de l'ancien maire.

Q4 : Sur le dernier journal municipal, vous écrivez dans votre tribune « le dossier sur Notre-Dame du Bourg nous a été livré incomplet ». Pourriez-vous nous indiquer qui vous l'a livré, et sous quelle forme ?

Monsieur le Maire répond qu'elle a travaillé seule sans impliquer des agents municipaux et sans passation de consignes à l'équipe suivante. Madame Sarah CAMPREDON donne lecture d'une série de mails adressés à la directrice générale des services en précisant les dates et objets et explique qu'elle n'est pas responsable des « couacs » ayant pu entraîner la perte de ce dossier. La mise en cause nominative de cet agent par Madame Sarah CAMPREDON a suscité de vives réactions parmi des élus de la majorité et une partie du public.

Monsieur Alain BREST rappelle alors qu'il convient d'avoir une retenue et que le Maire détient le pouvoir de la police de l'assemblée. Madame Sarah CAMPREDON dit qu'elle fera une remontée de cette réaction à la Préfecture.

Q5 : Pourriez-vous nous expliquer votre choix de désigner Mme Sandrine MADESCLAIR, tête de la liste « Couleurs Rabastinoises » concurrente à la vôtre, déléguée à la jeunesse ? Pourriez-vous nous éclairer sur votre choix de privilégier un groupe par rapport à un autre pour l'attribution de délégation.

Monsieur le Maire répond que l'attribution d'une délégation fait partie de ses prérogatives et que la réponse à cette question a été donnée dans la tribune libre : il s'agissait de montrer la volonté d'ouverture de la majorité vis-à-vis de listes de l'opposition qui étaient constructives.

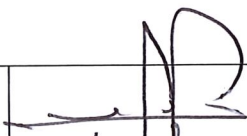



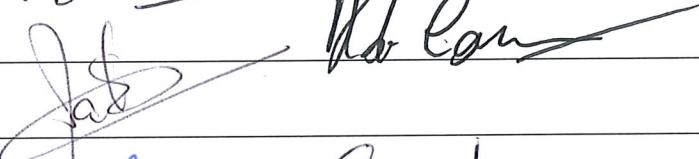
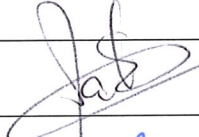

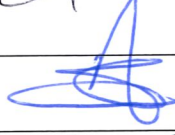

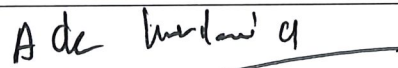


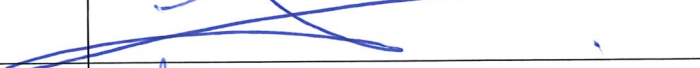

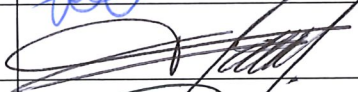

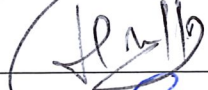

Monsieur Alain BREST demande que certains documents soient imprimés notamment ceux liés au PLU, qu'en est-il de la demande des associations pour utiliser les locaux de l'ancienne CORA, l'envoi de la liste des agents communaux non nominative mais fonctionnelle avec la quotité et leur positionnement et mise à disposition de la communauté d'agglomération.


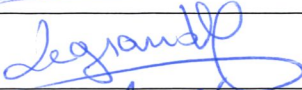


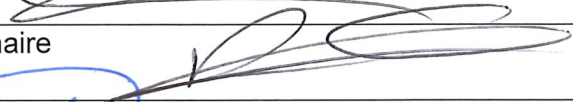
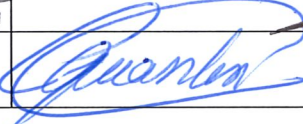
Il regrette que sur le site de la commune et durant 1 mois, il a manqué la photo d'un élu. La sienne mais rappelle que son groupe est dans la minorité et qu'il aura une attitude constructive.

Avant de lever la séance Monsieur le Maire propose une nouvelle fois un rendez-vous à Madame Sarah CAMPREDON pour évoquer et faire la lumière sur le dossier de Notre Dame du Bourg.

Monsieur Alain BREST souhaite qu'un point précis et complet soit fait sur ce dossier lors du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35 .

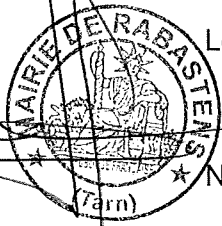
GERAUD Nicolas	
CADENE Isabelle	
GARRIGUES Serge	
BOURDET Françoise	
DE CARRIERE Alain	
MALRIC Marie-Hélène	
MOUISSET Jean-Claude	
LECLERE Audrey	
LAROCHE Christian	
DE GUERDAVID Anne	
BRAS Dominique	
SOYEZ Evelyne	
LECLAIR Jean-Guy	
LEWEZYK JANSSEN Anaïs	
PELISSIER Laurent	
PAYA Ludivine	
RUFFIO Jean-Paul	
MATIGNON Aurore	

COLOMB Kévin	
BOUSMALA LEGRAND Leïla	
MALBEC Manuel	
CAMPREDON Sarah	
BOZZO Paul	
REILLES Montserrat	
LEGRAND Christian	
BARNES Anne	
BREST Alain	
ALBAREDE Marie-Luce <i>Salich Guenot</i>	démissionnaire 
MADESCLAIR Sandrine	

Lors du conseil municipal du 14 octobre 2020, les remarques faites par Monsieur Alain BREST ont été intégrées dans le compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2020.

Les amendements demandés par Madame Sarah CAMPREDON pour *Engagés pour Rabastens* ne sont pas validés ; en revanche, le Maire propose qu'ils soient annexés au compte-rendu. Les membres d'*Engagés pour Rabastens* ont refusé de signer, *in fine*, le compte-rendu.

Rabastens, le 17 octobre 2020

 Le Maire,
Nicolas GERAUD



Monsieur le Maire,
3 Quai des Escoussieres
81800 Rabastens

Rabastens, le 14 octobre 2020,

Objet : Amendements au compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2020

Monsieur le Maire,

Le projet de compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2020 comporte plusieurs points sur lesquels nous vous soumettons les amendements suivants.

Dans la rubrique « questions diverses » :

Q3 : « *Mr Brest rappelle à Madame Sarah CAMPREDON qu'elle a été véhémement tout le mandat précédent.* ».

Monsieur Alain BREST n'a jamais tenu de pareils propos.

A la demande que Madame Sarah CAMPREDON a faite au groupe majoritaire d'apporter des « réponses factuelles et sans procès d'intention », Monsieur Alain BREST a dit « j'en connais un qui a fait ça pendant six ans », ce à quoi Madame Sarah CAMPREDON a précisé qu'il ne s'agissait pas d'elle.

Proposition d'amendement : Nous demandons que cette mention soit donc retirée du compte-rendu.

Q4 : « *Monsieur le Maire répond qu'elle a travaillé seule sans impliquer des agents municipaux et sans passation de consignes à l'équipe suivante. Madame Sarah CAMPREDON donne lecture d'une série de mails adressés à la directrice générale des services en précisant les dates et objets et explique qu'elle n'est pas responsable des « couacs » ayant pu entraîner la perte de ce dossier. La mise en cause nominative de cet agent par Madame Sarah CAMPREDON a suscité de vives réactions parmi des élus de la majorité et une partie du public.* »

Tout le contenu de ce paragraphe est à revoir. Il n'y a JAMAIS été question de remise en cause nominative d'un agent œuvrant pour la municipalité. Ce point est faux. La directrice générale des services a été indiquée comme destinataire et expéditrice d'une série de courriels concernant le dossier de Notre-Dame du Bourg.

Propositions d'amendements :

En remplacement du paragraphe ci-dessus, nous proposons :

- Monsieur le Maire a indiqué à cinq reprises que le dossier concernant Notre-Dame du Bourg est vide et de préciser que « ce dossier n'existe pas à la mairie ».
- Monsieur le Maire a indiqué à deux reprises et sans en apporter la preuve que les services de la DRAC, de la Région, le Département et de la Communauté d'agglomération se seraient plaint de n'avoir été en relation qu'avec une élue sans agent municipal.

- Madame Sarah CAMPREDON donne lecture d'une série de courriels adressés à et par la directrice générale des services en précisant les dates et les pièces jointes qui étaient associées à ces courriels, constitutifs de l'intégralité du dossier de Notre-Dame du Bourg.
- Madame Sarah CAMPREDON précise que les éléments dématérialisés du dossier sont donc en Mairie sur l'ordinateur de la directrice générale des services. Elle précise enfin que si ces éléments sont introuvables, qu'elle ne peut en aucun cas être associée à un éventuel « couac » sur cet ordinateur.
- Des élus de la majorité ont alors désapprouvé les propos de Madame Sarah CAMPREDON de manière ostentatoire (rires et applaudissements).

Q5 : « Avant de lever la séance Monsieur le Maire propose une nouvelle fois un rendez-vous à Madame Sarah CAMPREDON pour évoquer et faire la lumière sur le dossier de Notre Dame du Bourg. »

Proposition d'amendement :

Madame Sarah CAMPREDON regrette que cette proposition ne lui ait pas été faite avant que la tribune n'ait été rédigée et distribuée aux rabastinois.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Pour le groupe « Engagés pour Rabastens »

Sarah CAMPREDON



Paul BOZZO



Monserrat REILLES



Christian LEGRAND



Ann BARNES

